



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
N° 23/2024  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 04 juin 2024

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
Messieurs	DEMANGEOT François	SMAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	BELART Xavier	SM Delta de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	RESPLANDY Patrick	SM Aude Centre	
	CASATO Didier	SIAH Berre et Rieu	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	DURAND Pierre (SMA HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	AZAIS DE VERGERON Gille (SMAH Fresquel)	représenté par	FAU Philippe
	VERGE Jean Luc (SMAH Fresquel)	représenté par	LEGUEVAQUES Bernard
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

**VU** l'article L5217-10-6 du CGCT ;

**VU** la délibération n° 20/2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

**VU** la délibération n° 17/2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du SMMAR EPTB Aude ;

Il convient de procéder à une décision modificative au Budget Primitif 2024, portant sur :

Un manque crédit au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et plus précisément à l'article 673 « titres annulés sur exercices précédents » pour un montant de 294 € :

En effet, dans le cadre de l'opération « Elaboration et révision des PCS 2.0 des communes audoises du bassin versant de l'Aude » les titres pour la part d'autofinancement incombant aux communes ont été édités en fin d'année 2023. Cependant nous nous apercevons que 2 titres ont été édités en double, nécessitant l'annulation de leur recette à l'article de dépenses c/673 « titres annulés sur exercices précédents » pour un montant 294 € ;

Il convient donc de procéder à une DM de + 294 € au c/673 qui sera alimenter par une réduction des crédits de l'article c/611 « contrat de prestations de services ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Intitulé	Montant		
	Voté au BP N	Besoin	Total après DM 1/2024
CHAP. 67 : Charges Exceptionnelles	2 000.00 €		
<b>c/ 673 : titres annulés sur exercices précédents</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>+ 294€</b>	<b>2 294.00 €</b>
<b>TOTAL proposition DM1 :</b>		<b>+ 294.00 €</b>	
	Voté au BP N	Besoin	Total après DM1/2024
CHAP. 011 : Charges à caractère général	1 547 621.9 1 €		1 547 327.91 €
<b>c/ 611 : Contrat de prestations et services</b>	<b>388 963.00 €</b>	<b>- 294 €</b>	<b>388 669.00 €</b>
<b>TOTAL proposition DM1 :</b>		<b>- 294.00 €</b>	

Le Comité Syndical à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** la décision modificatrice n°1 au Budget Primitif 2024, telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)